

Programme d'Echanges pour les autorités judiciaires 2021

PROJET PILOTE DES ECHANGES REGIONAUX

APPEL A CANDIDATURE

En 2021 le Réseau Européen de Formation Judiciaire développe un nouveau projet visant à la création d'échanges régionaux. Ce nouveau type d'échange a pour but de développer la confiance et la coopération directe entre deux magistrats situés de part et d'autre d'une frontière. Un projet pilote sera mis en place en 2021 avant une mise en œuvre complète dans le Programme d'Echanges 2022.

Le projet pilote des échanges régionaux vise à :

- Promouvoir la confiance mutuelle et la coopération à un niveau local et établir une coopération de longue durée entre les magistrats ;
- Identifier et résoudre des problèmes pratiques qui peuvent émerger de cas transfrontaliers ;
- Créer les conditions pour une coopération transfrontalière directe.

Dans le cadre de ce projet pilote, un appel à candidatures est lancé parmi les institutions de formations nationales prenant part au projet pilote.

1. Zones frontalières éligibles

Les institutions suivantes participant au projet pilote :

- Allemagne, Federal Office of Justice : uniquement les Länder de Baden-Württemberg, Mecklenburg-Western Pomerania, North Rhine-Westphalia (juges, juges administratifs et procureurs)
- Autriche, Bundesministerium für Justiz (juges et procureurs)
- Belgique, IFJ/IGO (juges et procureurs)
- Bulgarie, National Institute of Justice (juges, juges administratifs et procureurs)
- Espagne, Centro de Estudios Jurídicos (procureurs)
- Grèce, National School for judges (juges et juges administratifs)
- France, Ecole Nationale de la Magistrature (juges et procureurs)
- Italie, Scuola Superiore della Magistratura (juges et procureurs)
- Portugal, Centro de Estudos Judiciarios (juges et procureurs)

Avant de postuler, veuillez vous assurer que votre pays voisin fait partie de cette liste et que votre fonction (juge ou procureur) est aussi disponible dans ce pays.

2. Eligibilité des projets pilotes

Chaque projet devra être expliqué et motivé dans le formulaire de candidature. Les candidats devront démontrer leur relation avec la frontière dans leur travail quotidien, la valeur ajoutée de la participation à cet échange et les problèmes et questions potentiels qui pourraient être abordés durant l'échange.

A. Critères d'éligibilité

Les critères suivants sont obligatoires pour participer au projet pilote :

- La juridiction doit être située à proximité d'une frontière. Aucune distance n'est imposée pour déterminer une frontière mais la relation avec celle-ci devra être justifiée ;
- Une partie du travail quotidien doit être axée sur des problématiques liées à la relation avec le pays voisin ;
- L'échange doit se dérouler avant le 31 décembre 2021.

B. Jumelage et réciprocité

Le projet d'échanges régionaux est unique au sein du Programme d'Echanges car il combine deux composantes : le jumelage entre les participants et la réciprocité.

- Le jumelage :

Avant de postuler, chaque candidat est invité à approcher un homologue ou un potentiel lieu d'accueil et présenter un projet avec ce pays voisin. Les candidats qui n'ont pas d'homologue de l'autre côté de la frontière restent invités à postuler et à indiquer des juridictions d'accueil possibles. Une mise en relation sera ensuite organisée entre les postulants sans homologue.

- La réciprocité :

Pour créer et développer une relation plus forte des deux côtés de la frontière, le principe de réciprocité s'appliquera aux échanges : le participant visite son homologue dans le pays voisin puis l'accueille à son tour dans sa juridiction. Les deux échanges devront avoir lieu durant la même année¹.

3. Format de l'échange

A. Durée

La durée d'un échange peut être fixée entre 3 et 5 jours ouvrables sur une même semaine par participant. Chaque candidat devra mentionner la durée souhaitée selon le programme prévu. Le Programme d'Echanges ne donne aucune garantie aux candidats sur la durée finale de leur échange.

Le cadre de l'échange, y compris la durée et la ville d'accueil pourrait être amené à changer selon les capacités d'accueil de l'institution hôte. Cette information sera confirmée dans une étape ultérieure du projet pilote.

¹ Une flexibilité sera accordée au projet pilote en 2021 et la réciprocité ne sera que fermement mise en place en 2022.

B. Nombre de participants

Le projet pilote est ouvert à des participants individuels visitant un autre juge ou procureur ou bien à un groupe de participants venant du même pays.

C. Langue

La langue de travail sera déterminée par les participants à l'échange. Aucun coût d'interprétation ne sera pris en charge par le REFJ.

D. Conditions financières

Les [Conditions financières pour les échanges d'une semaine](#) seront d'application.

4. Procédure de candidature

L'appel à candidatures sera diffusé par les institutions de formation nationales participant au projet pilote.

En cas d'échange collectif, chaque membre du groupe devra soumettre un formulaire de candidature.

Les candidatures et tous les documents accompagnateurs doivent être envoyés à l'institut de formation national qui fera une présélection soumise au REFJ.

5. Evaluation du projet pilote

Chaque participant devra remettre un rapport de stage et un questionnaire à la fin de l'échange.

Chaque projet mis en œuvre dans le cadre du projet pilote sera évalué en profondeur. Des questions supplémentaires sur le programme, le trajet, les finances, les sujets discutés ou le format de l'échange pourraient être demandées dans la phase d'évaluation des projets. A cette fin, les participants pourront être contactés individuellement par le secrétariat du REFJ pour apporter plus d'informations sur leur échange.

6. Calendrier

Les échanges doivent avoir lieu avant le 31 décembre 2021.